

COMMENT VIVRE LE DÉCONFINEMENT AVEC LES PERSONNES DÉFICIENTES VISUELLES ?

Ne pas bien voir ou ne pas voir, n'est pas un obstacle pour appliquer les précautions dans le cadre du déconfinement. Pour la sécurité sanitaire de tous, et comme tous, il est impératif qu'une personne déficiente visuelle applique les mesures barrières.



- **Porter un masque et utiliser des mouchoirs à usage unique.** Une personne déficiente visuelle sans troubles associés ne rencontre pas de difficulté particulière pour mettre un masque si elle bénéficie d'explications, et l'enlever ne devrait pas poser de difficulté.



- **Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.** Ce geste ne pose pas de difficulté particulière.

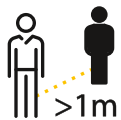


- **Se saluer, mais sans se serrer la main.** Ce geste ne présente pas de difficulté particulière.

Mais certains gestes barrières demandent plus de vigilance



- **Un lavage régulier des mains** : une personne déficiente visuelle est en mesure de se laver les mains, mais il convient de lui indiquer précisément si nécessaire le lieu des sanitaires ou du distributeur de gel hydroalcoolique.



- **La distanciation physique** : une personne déficiente visuelle, selon la nature de son atteinte, peut ne pas apprécier correctement les distances. Il est important que les personnes à proximité l'aident par la voix à l'apprécier ou lui décrivent son environnement. Pour les personnes déficientes visuelles qui se déplacent seules avec une canne, la distanciation sociale sera automatiquement de 80 cm à 1 mètre dans l'espace antérieur à leur déplacement.



- **Pour guider une personne** il convient que la personne déficiente visuelle et son guide, le port du masque étant acquis, appliquent la technique de guide habituelle. Le guide regarde naturellement devant lui, ne serait-ce que pour anticiper le déplacement dans l'espace, il n'y a pas lieu de modifier le comportement des deux personnes. Avant et après le guidage, il convient que les deux personnes appliquent les gestes d'hygiène (lavage de mains au savon ou au gel hydroalcoolique).



- **Le port de gants** : les personnes déficientes visuelles ont besoin du toucher dans tous les actes quotidiens, or, le port de gants peut fortement altérer ce sens. Par ailleurs, les gants peuvent présenter un risque s'ils ne sont pas bien manipulés. Leur usage n'est donc pas conseillé. Il convient juste d'être particulièrement attentif au nettoyage avant et après les gestes de toucher, de nettoyer l'espace de travail, quitte à apporter une aide à ce dernier et mettre à disposition du gel hydroalcoolique.

La Crise sanitaire doit nous aider à encore plus de bienveillance.

Aidons-les à vivre le déconfinement plus facilement !

Continuons à être attentif aux personnes handicapées autour de nous, proposer son aide aux personnes en fauteuil, avec une canne, verbaliser les choses pour ces personnes pour les prévenir de la présence de passants, d'une file d'attente, de ce qui se passe, des distances à respecter, etc.

Une personne déficiente visuelle qui se déplace sans l'aide de sa canne peut faciliter le vivre ensemble en se signalant par un autre moyen comme par exemple l'utilisation d'une canne de signalement ou en l'exprimant aux autres personnes.

N'oubliez pas que nous avons quelques priorités :



Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées. **Cet accès prioritaire des personnes handicapées à ces lieux ainsi qu'aux lieux recevant du public doit demeurer.**

Quelques consignes permettront de mieux accueillir une personne déficiente visuelle :

- Laisser la priorité aux personnes handicapées en les faisant passer devant chacun d'entre nous (cela évitera qu'ils ne sachent pas où se positionner, quand avancer...),
- Les amener verbalement vers un vigile vers l'entrée d'un magasin par exemple,
- Leur indiquer verbalement notre présence,
- Leur expliquer avec des termes appropriés ce qui se passe, comment se positionner, en appliquant les gestes barrières liés aux règles d'hygiène,
- Autoriser l'accès au chiens guides.

Point sur le télétravail :

Une personne déficiente doit pouvoir être invitée à privilégier le télétravail. L'employeur doit cependant s'assurer de la pleine autonomie de la personne déficiente visuelle aux différents outils de travail à domicile. Le FIPHFP met en place une aide qui a pour objectif de favoriser le travail à distance pour les travailleurs handicapés qui ne sont pas habituellement en télétravail.

Si la personne déficiente visuelle doit se rendre sur son lieu de travail, il sera important de veiller aux déplacements en toute sécurité. Les dispositifs de l'AGEFIPH permettent de compenser les difficultés de transport et de déplacement. Des mesures exceptionnelles sont mises en place.

COORDONNÉES : FIPHFP : 01.58.50.99.33 - AGEFIPH : 0 800 11 10 09

Retrouvez plus d'informations sur :

www.aveuglesdefrance.org

Avec le soutien de :

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles



**INSTITUT DE
LA VISION**

